

Présentation du dispositif d'Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN 2000)

Présentation de Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau a été mis en place en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » de 1979
- la directive « Habitats » de 1992

Le département du Val-d'Oise est concerné par 5 sites Natura 2000, identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces végétales ou animales et de leur habitat naturel :

| | Zones spéciales de conservation (ZSC) – Directive Habitats | | | Zones de protection spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux | |
|---|--|--|--|--|--|
| | Coteaux et Boucles de la Seine | Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents | Sites Chiroptères du Vexin français | Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi | Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny |
| Étendue | 1417 hectares | 3187 hectares | 22 hectares | 13 615 hectares | 6028 hectares |
| Départements concernés (dont un préfet coordonnateur) | Val-d'Oise - Yvelines | Val-d'Oise - Yvelines | Val-d'Oise - Yvelines | Val-d'Oise - Oise | Val-d'Oise - Yvelines |
| Communes du Val-d'Oise concernées | Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, Maudétour-en-Vexin, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies | Ambleville, Amenucourt, Buhy, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint Gervais | Saint-Gervais, Saint-Cyr-en-Arthies, Chars | Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches | Vétheuil (Ile-Saint-Martin) |
| Gestionnaire | PNR Vexin français | PNR Vexin français | PNR Vexin français | PNR Oise-Pays de France | AEV Ile-de-France |
| Exemples d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire | Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire | Sources pétrifiantes avec formation de travertins | Le Grand rhinolophe | Le Pic noir | Oedicnème criard |
| | Formations stables à buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires | Hêtraies du Asperulo-Fagetum | Le Petit rhinolophe | Le Pic mar | Engoulevent d'Europe |
| | Le Grand Capricorne (coléoptère) | Agrion de Mercure (libellule) | Le Grand Murin | Le Busard Saint-Martin | Chevalier sylvain |
| | Le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe | Ecrevisse à pattes blanches | | Le Balbuzard pêcheur | Busard St Martin |

Attention : un projet situé dans le Val-d'Oise peut également avoir un impact sur un site Natura 2000 localisé dans un département limitrophe.

Un projet en site ou à proximité d'un site Natura 2000 : les bonnes questions

Tout projet d'aménagement ou de manifestation à proximité ou dans un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une question préalable :

Mon projet va-t-il avoir un **impact** sur l'équilibre naturel du site ?

Un outil pour y répondre : l'évaluation des incidences Natura 2000

L'objectif de l'évaluation des incidences :

L'objectif est de concilier les enjeux des sites Natura 2000 avec les projets d'activités humaines, traduits dans les documents de planification, les projets d'activité ou d'aménagement ou les manifestations en milieu naturel.

Ces projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Cette évaluation va permettre de concevoir un projet le plus compatible possible avec la préservation des sites Natura 2000.

Le champ d'application :

Dans ce contexte, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie profondément le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 :

Le législateur a retenu l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences, avec :

- une **liste nationale** définie à l'article R414-19 du code de l'environnement qui désigne 29 « activités » soumises à évaluation des incidences sur le territoire national et relevant déjà d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, au titre d'une autre réglementation (ex. loi sur l'eau).
- une **première liste locale** applicable à l'échelle du département et qui intègre d'autres activités relevant d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Cette liste a été fixée par l'arrêté préfectoral N°10426 du 28 juillet 2011.
- une **seconde liste locale** applicable à l'échelle du département et qui intègre toutes les activités qui ne font l'objet d'aucun encadrement. Cette liste a été fixée par l'arrêté préfectoral N°11321 du 20 mars 2013.

Ces deux listes locales ont été élaborées en complément de la liste nationale pour tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers des sites Natura 2000 du Val-d'Oise. Les trois listes sont jointes à cette fiche.

L'élaboration de l'évaluation des incidences :

Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans l'une de ces listes, le demandeur devra produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

A défaut, une évaluation d'incidences plus détaillée sera demandée. Selon l'incidence du projet sur le site N2000, celui-ci pourrait se voir refuser.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences et les différentes modalités de cette procédure sont fixés à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Une procédure simplifiée est prévue lorsqu'il peut être rapidement démontré qu'un projet ne présente pas de risque pour le réseau des sites Natura 2000 (voir pièces jointes).

→ **Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer au site de la préfecture du Val-d'Oise :**
<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels/Natura-2000/Presentation-du-dispositif>

Vous pouvez vous rapprocher de la structure animatrice des sites Natura 2000 pour vous aider à renseigner le formulaire d'évaluation d'incidences N2000 :

PNR du Vexin Français au 01.34.48.66.09
Château de Themicourt
95450 THEMERICOURT

PNR Oise-Pays de France au 03.44.63.65.65
48 Rue des Herivaux
60560 ORRY-LA-VILLE

Votre interlocuteur pour le Val-d'Oise :

Arnaud Ledoux

DDT95

Service agriculture forêt environnement

Pôle aménagement rural, eau et espaces naturels

arnaud.ledoux@val-doise.gouv.fr

Tél : 01.34.25.24.36